

Patriarche.

Client :

CDC

Projet :

A6

Ville :

**47 quai d'austerlitz
75013 Paris**

Plan de repérage :

Nom du document :

**CCTP LOT 02 - CLOISONS
AMOVIBLES**

Phase :

Date :

Echelle :

DCE

24/06/2026

NUM PRJ	PHASE	EMET	LOT	DOC	ZONE	NUM	IND
3672	DCE	VPE	02	DOC	A6	4520	A

AMENAGEMENT DE BUREAUX – A6

QUAI D'AUSTERLITZ – 75013 PARIS

MAITRISE D'OUVRAGE
CAISSE DES DEPOTS

ARCHITECTE
PATRIARCHE

ECONOMISTE
VPEAS

CCTP LOT 02 : CLOISONS AMOVIBLES

DCE

Indice A
24/06/2026
Rédigé par VPEAS

VPEAS
ÉCONOMIE DE
LA CONSTRUCTION

SOMMAIRE

1	GENERALITES	3
1.1	OBJET DU PRESENT DOCUMENT	3
1.2	CONSISTANCE DES TRAVAUX	3
1.3	ETUDES D'EXECUTION	3
1.4	DEMARCHE ET AUTORISATION	4
1.5	LIAISONS ENTRE LES CORPS D'ETATS	4
1.6	CONTENU DES PRIX	4
1.7	CARACTERE GLOBAL ET FORFAITAIRE DU MARCHE	5
2	EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES ET TECHNIQUES PARTICULIÈRES	6
2.1	DOCUMENTS OFFICIELS DE REFERENCE	6
2.2	NATURE DE LA REGLEMENTATION	6
2.3	DOCUMENTS TECHNIQUES UNIFIES (D.T.U.)	6
2.4	NORMES	6
2.5	AVIS TECHNIQUES	6
2.6	AUTRES PUBLICATIONS	7
2.7	REGLES DE SECURITE	7
2.8	CONCEPTION, ETUDES ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES	7
2.8.1	DOCUMENTS ET MATERIAUX A SOUMETTRE	7
2.8.2	DESSINS D'EXECUTION	7
2.8.3	CONTRAINTES CONCERNANT LE SITE	8
2.8.4	ETUDE D'EXECUTION	8
2.8.5	OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES DE L'ENTREPRENEUR	8
2.8.6	RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR	8
2.8.7	PROTECTIONS	8
2.8.8	MOYENS DE LEVAGE ET MANUTENTION	8
2.8.9	AUTOCONTROLE	8
2.8.10	PROVENANCE ET AGREMENT DES MATERIAUX	8
2.8.11	ESSAIS	9
2.8.12	TOLERANCES	9
2.8.13	TRAVAUX A LA CHARGE DES AUTRES CORPS D'ETAT	9
2.8.14	RECEPTION DES SUPPORTS	9
2.9	EXIGENCES CHANTIER VERT	9
2.10	EXIGENCES HQE	9
2.11	EXIGENCES BIM	9
2.12	EXIGENCES ACOUSTIQUES	9
3	DESCRIPTION DES OUVRAGES	10
3.1	CLOISONS AMOVIBLES	10
3.1.1	CLOISONS AMOVIBLES VITREES	10
3.1.2	CLOISONS AMOVIBLES PLEINES	11
3.1.3	JONCTION CLOISONS / FACADES – ABOUTS DE CLOISONS	13
3.1.4	BOITES DE TRANSFERT D'AIR	14

3.2	CLOISONS PLATRE SUR OSSATURE.....	15
3.2.1	CLOISONS_98/48 MM – 45 dB	15
3.2.2	CLOISONS_98/48 MM – 53 dB	16
3.2.3	CLOISONS_SAD 180	16
3.3	BLOCS PORTES PLEINES.....	17
3.4	CONTROLE D'ACCES.....	18
3.4.1	LIMITES DE PRESTATIONS	18
3.4.2	SERRURES ELECTRIQUES	19
3.4.3	BANDEAU A VERROUS MOTORISES	19
3.5	OPERATEURS DE PORTES ASSERVIS A L'OUVERTURE	19

1 GENERALITES

1.1 OBJET DU PRESENT DOCUMENT

Le présent document a pour objet la description et les prescriptions techniques particulières du **lot 02 – CLOISONS AMOVIBLES**, concernant le projet **d'aménagement PRENEUR d'un immeuble de bureaux. Le projet concerne l'immeuble A6 dans le quartier d'Austerlitz à Paris.**

Le présent document ainsi que les documents contractuels, ne pouvant contenir l'énumération rigoureuse et la description détaillée de tous les matériaux, ouvrages, détails et accessoires, il reste entendu que seront compris, non seulement tous les travaux indiqués aux pièces du présent dossier, mais aussi ceux implicitement nécessaires au parfait achèvement de la construction, suivant toutes les règles de l'Art, les règlements et normes en vigueur, ainsi que les règles élémentaires de l'esthétique.

1.2 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux du présent lot comprennent pour l'essentiel les éléments suivants, y compris toutes les sujétions qui s'y rapportent :

- Les études, documents et plans d'exécution (comprenant plans, coupes, élévations, détails, etc.)
- La fourniture de toutes les fiches techniques nécessaires à la validation
- Le chargement, transport, déchargement à pied œuvre des matériaux constituant les ouvrages du présent lot
- L'interface avec les lots concernés par les ouvrages du présent lot
- Les protections provisoires de chantier nécessaires à l'intervention du lot
- Les Echafaudages, protections, moyens de levage, de manutention et d'acheminement,
- Les travaux et prestations définis au présent CCTP :
- Tous les essais nécessaires et obligatoires avant réception, suivant DTU ;
- Le nettoyage des zones d'intervention du présent lot ;
- Le nettoyage quotidien de chantier ;
- Le tri des déchets suivant les catégories connus ;
- La protection des ouvrages du présent lot jusqu'à la réception des travaux ;
- Le nettoyage de parachèvement ;
- Le repliement du lot ;
- La fourniture du D.O.E.

L'entrepreneur est chargé d'assurer la réalisation complète des ouvrages du présent lot. Ses prestations comprennent les travaux accessoires nécessaires découlant des études détaillées, même si ces travaux ne figurent pas sur les plans et documents.

La localisation des ouvrages résulte des plans, coupes et détails établis par le Maître d'œuvre, le présent descriptif complétant ceux-ci pour ce qui concerne la nature des matériaux et leur mise en œuvre.

1.3 ETUDES D'EXECUTION

Les plans joints au dossier ne constituent en aucun cas des plans d'exécution, mais sont des schémas de principe. A ce titre, l'entreprise devra réaliser ses propres études d'exécution et produire les plans d'exécution, d'atelier et de chantier nécessaires à la réalisation de ses travaux ainsi que les plans de détails, note de calculs, etc. Tous ces documents devront être soumis à l'accord du maître d'œuvre et du bureau de contrôle avant exécution.

Le montant de cette prestation sera réputé inclus dans la proposition globale et forfaitaire de l'entreprise.

L'entreprise est tenue de vérifier les points suivants :

- Si les détails de constructions définis dans les documents du marché (plans et CCTP) sont pertinents ;
- Si les systèmes constructifs choisis sont appropriés et s'ils présentent les caractéristiques requises à l'utilisation prévue. Ceci s'applique également aux raccords au gros œuvre et aux sollicitations auxquelles ils sont soumis.

1.4 DEMARCHE ET AUTORISATION

Il appartiendra aux différents entrepreneurs d'effectuer en temps utile, toutes démarches et toutes demandes auprès des services publics, services locaux ou autres, pour obtenir toutes autorisations, instructions, accords, etc., nécessaires à la réalisation des travaux et de transmettre une copie à la MOE.

L'entreprise doit vérifier les données définies dans les documents du marché et la cohérence entre les différents plans.

1.5 LIAISONS ENTRE LES CORPS D'ETATS

La liaison entre les différentes entreprises concourant à la réalisation du projet devra être parfaite et constante avant et pendant l'exécution des travaux. Dans le cadre de cette liaison entre les entreprises :

- L'entrepreneur du présent lot prendra contact avec les autres corps d'états afin d'obtenir tous les renseignements en ce qui concerne les ouvrages de finition et d'équipements dont l'exécution aura une incidence sur la réalisation de ses propres travaux ;
- Chaque entrepreneur réclamera, en temps voulu, toutes les précisions utiles qu'il jugera nécessaires à la bonne exécution de ses prestations ;
- Chaque entrepreneur se mettra en rapport, en temps voulu, avec le ou les corps d'états dont les travaux sont liés aux siens, afin d'obtenir tous les renseignements qui lui sont nécessaires ;
- Chaque entrepreneur devra œuvrer en bon entente et intelligence avec les autres entreprises intervenantes sur le chantier, dans le cadre de la coordination d'ensemble ;
- Tous les entrepreneurs sont tenus de prendre toutes dispositions utiles pour assurer l'exécution de leurs travaux en parfaite liaison avec ceux des autres corps d'états ;
- A aucun moment durant le chantier, aucun entrepreneur ne pourra se prévaloir d'un manque de renseignements pour ne pas effectuer des prestations lui incombant, ou ne pas fournir des renseignements, plans ou dessins nécessaires aux autres corps d'état pour la poursuite de leurs travaux.

1.6 CONTENU DES PRIX

Le contenu des prix du présent lot intègre tous les travaux nécessaires au parfait achèvement de l'ouvrage suivant les règles de l'art, les règlements, les normes en vigueur ainsi que les règles élémentaires de l'esthétisme.

Outre les stipulations du C.C.T.P., les ouvrages comprennent :

- Les études nécessaires à la réalisation des ouvrages, notamment la réalisation des études d'ensemble et de détail, de la totalité des ouvrages, y compris les études particulières propres aux méthodes de levage des ouvrages, et d'amenée en place de ceux-ci dans le respect des règles de sécurité ;
- Dans le même cadre, les études et travaux d'intégration des ouvrages du présent lot dans les ouvrages connexes, notamment les supportages, les raccords d'étanchéité, les traversées de parements, les scellements et calfeutrements ;
- Les études seront accompagnées de plans d'ensemble et des détails d'exécution réalisés à grande échelle, ainsi que des notes de calculs justificatives, l'ensemble des études devant respecter les plans des architectes ;
- La production des avis techniques et de tous les procès-verbaux d'homologation, ainsi que les fiches techniques des matériaux proposés ;
- L'ensemble des matériaux, matériels, main-d'œuvre et autres frais et charges nécessaires aux essais de convenances, en usine ou sur le site. Les frais et charges nécessités par l'instruction d'un ou plusieurs ATEX, quand nécessaire ;
- La fourniture et la mise à disposition de l'Architecte de tous échantillons exigés accompagnés de tous documents les explicitant ;
- L'exécution de prototypes ou de têtes de série pour accord de l'Architecte avant lancement des fabrications ;
- L'exécution des surfaces témoins ;
- Les frais de chantier nécessaires à l'intervention et ceux exigés dans les pièces contractuelles du dossier marché ;
- Tous les transports, chargements et manutentions des matériels à pied d'œuvre, par tous les moyens appropriés ;
- L'approvisionnement de tous les matériaux et produits nécessaires, comprenant toutes les manutentions, stockages, montages, protections nécessaires à la réalisation des travaux du présent lot, les mouvements des approvisionnements dans l'ouvrage, nécessaire et à la demande de l'entrepreneur principal ;

- L'amenée, mise en œuvre, la location et le repli de tous types d'échafaudages, chemin d'accès, platelages, planchers de travail ;
- L'amenée, repli, frais de location de tout le matériel de levage accompagné des conducteurs, des ascenseurs de chantier qu'ils soient nécessaires au transport des personnes ou spécifiquement destinés à l'usage de monte-charge ;
- Tous les dispositifs de sécurité nécessaires à l'exécution des travaux ;
- La réception des supports sur lesquels l'entrepreneur du présent lot exécutera ses prestations ;
- Tous les travaux préparatoires nécessaires à la réalisation des ouvrages du présent lot à partir des supports réceptionnés par ses soins ;
- Les dispositifs de protection des ouvrages propres au présent lot ;
- Les dispositifs de protection des autres ouvrages quand nécessaires ;
- La maintenance de ces dispositifs et l'évacuation hors du site de ceux-ci en fin de chantier ;
- La réfection ou le remplacement des ouvrages reconnus défectueux ou dégradés lors de la phase de réception des ouvrages ;
- Les nettoyages journaliers, l'élimination par tous moyens appropriés des éventuelles souillures sur les ouvrages du présent lot, l'évacuation hors du site de tous gravats ;
- Le nettoyage soigné de tous les ouvrages du présent lot préalablement à la réception des ouvrages ;
- Tous les ouvrages doivent être livrés en parfait état d'achèvement de finition, de fonctionnement ;
- Toutes les contraintes, adaptations, sujétions techniques et performances en termes de thermique, d'acoustique, et d'étanchéité à l'air et à l'eau (se reporter à la notice RT, Note développement durable, notice d'étanchéité à l'air, ...etc.).

1.7 **CARACTERE GLOBAL ET FORFAITAIRE DU MARCHÉ**

Il est rappelé que le marché est passé à prix global et forfaitaire.

Cette décomposition du prix global n'est pas un document contractuel.

En aucun cas, après signature du marché, l'Entrepreneur ne peut invoquer une omission du cadre de décomposition du prix global et forfaitaire pour demander une modification du prix global et forfaitaire.

Sont donc indiqués dans le cadre de décomposition global et forfaitaire, notamment, les prix unitaires posés et les quantités, de toutes les composantes de chacun des lots.

Les prix unitaires comprennent toutes les prestations définies à l'article correspondant du présent CCTP, ainsi que toutes les dépenses générales définies dans ces mêmes documents et dans la NOC.

Modalités de remplissage du document cadre annexé :

Le cadre du devis estimatif doit être vérifié et complété par l'entrepreneur soumissionnaire à l'aide de ses prix unitaires et des quantités qu'il a estimées et qui deviennent forfaitaires. Aucune réclamation ne sera acceptée par la suite.

Le mode d'évaluation des ouvrages est effectué à partir des unités précisées dans le cadre correspondant.

Toute rubrique manquante et devant être rajoutée l'est dans les emplacements libres de l'article correspondant, sinon en fin de document, avec un graphisme distinct afin d'être mis en évidence.

Pour raisons de pratique informatique, le présent document peut être recopié, sous condition que ce soit en intégralité

Les prix unitaires comprennent toutes les prestations définies à l'article correspondant du présent CCTP, ainsi que toutes les dépenses générales définies dans ces mêmes documents et dans le C.C.A.P.

2 EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES ET TECHNIQUES PARTICULIÈRES

2.1 DOCUMENTS OFFICIELS DE REFERENCE

La liste des documents cités ci-après n'est pas limitative et inclut implicitement tous les documents d'ordre réglementaire applicables aux travaux du présent lot, ainsi qu'aux supports sur lesquels ces travaux sont exécutés. Tous ces documents, bien que non joints au dossier, seront considérés comme étant contractuels et respectés comme tels, dans leur édition la plus récente.

2.2 NATURE DE LA REGLEMENTATION

L'Entrepreneur du présent lot devra avoir pleine et entière connaissance de la réglementation relative à la construction, qui comprend les textes suivants :

- Les lois, ainsi qu'un certain nombre de textes qui font force de loi, bien qu'ils n'en portent pas le nom, notamment le Code Civil dont certains articles intéressent la construction, le Code de l'Urbanisme et de la Construction, les décrets et les arrêtés,
- Les règlements de construction ainsi que les lois et textes ministériels relatifs aux règles de construction pour la protection des bâtiments contre l'incendie, l'isolation phonique et thermique, l'accessibilité et l'adaptabilité pour les personnes handicapées, évacuation et traitement des déchets,
- Recueil des instructions techniques du répertoire des éléments utiles à l'établissement et à l'exécution des projets et marchés de bâtiments en France (REEF),
- Documents de prescriptions techniques relatifs à tous les corps d'états, établis par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB),
- Les règlements applicables au bâtiment

2.3 DOCUMENTS TECHNIQUES UNIFIES (D.T.U.)

Sont applicables aux matériaux et matériels d'une part et à l'exécution des travaux d'autre part, les prescriptions et recommandations des Cahiers des charges (ou ayant valeur de Cahiers des charges) des Documents Techniques Unifiés (D.T.U.), suivies de leur Cahier des Clauses Spéciales, mémentos de conception ou mise en œuvre, additifs et erratums publiés par le CSTB.

Sont également applicables les D.T.U. concernés par les supports sur lesquels viennent s'appliquer les ouvrages objets du présent lot.

2.4 NORMES

Les matériaux et mise en œuvre dont la réalisation est prévue au marché, doivent satisfaire aux dispositions portées par l'ensemble des Normes Françaises et Européennes publiées par l'Association Française de Normalisation (AFNOR), homologuées par arrêté ministériel même si elles ne sont pas citées dans le présent document.

2.5 AVIS TECHNIQUES

Tous les matériaux ou procédés devront avoir un avis technique en cours de validité.

Pour les produits ou procédés non traditionnels faisant l'objet d'avis technique délibérés par la Commission instituée par arrêté ministériel, l'Entrepreneur se conformera aux dispositions des avis techniques relatifs aux produits ou procédés considérés.

2.6 AUTRES PUBLICATIONS

- Les décrets d'application,
- Les circulaires,
- La réglementation actuellement sous forme d'arrêtés et de Label,
- Règles de calculs,
- Les cahiers des charges régissant les règles et obligations pour l'obtention des objectifs environnementaux
- Les chartes annexées au présent dossier
- Les notices annexées au présent dossier
- Le CCAG Travaux dérogé ou non par le CCAP
- Les Eurocodes

2.7 REGLES DE SECURITE

- Le code du travail (dernière édition)
- Le décret « Sécurité chantier » n° 94-1159 du 26 décembre 1994
- La directive du Conseil des Communautés Européennes du 24 juin 1992 relative aux prestations minimales de sécurité et de santé à mettre en œuvre sur les chantiers
- Le décret n° 92 332 du 31 mars 1992 (JO du 1er avril 1992) Hygiène et sécurité sur les lieux de travail.
- La loi "sécurité chantier" n° 93 1418 du 31 décembre 1993
- Le PGC rédigé par le C.S.P.S. concernant le présent chantier

2.8 CONCEPTION, ETUDES ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

2.8.1 DOCUMENTS ET MATERIAUX A SOUMETTRE

Avant de passer à la réalisation des prestations, l'Entrepreneur devra présenter les plans d'exécution, d'ensemble et de détails, les échantillons, les extraits de catalogues, les procès-verbaux d'essais des matériaux, les schémas de fonctionnement, etc. L'ensemble de ces documents sera remis par l'Entrepreneur au Maître d'Œuvre et au Contrôleur Technique pour approbation, suivant le calendrier de l'opération et les détails de validation prévus.

2.8.2 DESSINS D'EXECUTION

Pour tous les ouvrages, l'Entrepreneur du présent lot devra établir en conformité avec les pièces du marché, des dessins d'ensemble, les plans de calepinage et de détails, nécessaires à l'exécution des ouvrages et à leur pose, en liaison avec les autres corps d'état.

Il remettra au Maître d'Œuvre les plans détaillés et une description de certains points précis, cotés avec le plus grand soin et portant l'indication détaillée des ensembles, notamment les détails des fixations et des implantations.

L'Entrepreneur devra également les plans et dessins nécessaires aux autres Entrepreneurs pour arrêter les détails d'exécution de leurs ouvrages.

Ces plans devront être établis par le présent lot durant la période de préparation ou études, lequel devra se rapprocher des titulaires des autres lots de façon à compléter les plans des ouvrages connexes.

Les dessins indiqueront clairement la nature de tous les ouvrages du présent lot. Les liaisons des ouvrages du présent lot à la structure et aux ouvrages de maçonnerie et de charpente, ainsi que les liaisons avec les lots techniques, notamment l'électricien et le plombier, porteront les niveaux finis, les planchers et autres ouvrages connexes.

Les dessins d'exécution seront soumis à l'approbation du Maître d'Œuvre et du Contrôleur technique avant toute exécution. Ces plans devront être réalisés en conformité avec les pièces du marché mises à jour.

L'Entreprise devra remettre les dessins correspondant à ces ouvrages, dans les délais prévus par le programme d'études, et devra avoir obtenu l'accord du Contrôleur Technique et du Maître d'Œuvre.

Toutes les indications apportées dans le cadre des normes, du respect du projet et des règles de l'Art, par les Maîtres d'Œuvre et par le Contrôleur Technique au cours de l'acceptation des plans d'exécution fournis par l'Entrepreneur, ne feront l'objet d'aucun supplément de prix, les sujétions devant être incluses dans le forfait de base.

L'Entrepreneur ne devra effectuer aucune commande, ni fabrication, ni exécution avant visa du Maître d'Œuvre et avis favorable du Contrôleur Technique.

2.8.3 CONTRAINTES CONCERNANT LE SITE

Les entrepreneurs sont tenus de visiter les lieux avec la plus grande attention afin de prendre l'exacte mesure de toutes les contraintes relatives au site et à son environnement.

Il ne saurait être accordé de modification au marché pour quelque méprise de la part des entreprises sur les contraintes concernant le site, son état, et les règlements de la Ville.

L'entrepreneur fera son affaire de l'obtention des accords des services intéressés par la modification des ouvrages extérieurs et des réseaux existants sur l'emprise, ou du branchement, sur ceux-ci, en provisoire ou définitif.

2.8.4 ETUDE D'EXECUTION

L'entreprise du présent lot prend à sa charge l'ensemble des études d'exécution propres à son lot, ainsi que la coordination avec les autres corps d'état.

L'ensemble des plans, descentes de charges et notes de calcul seront soumis à l'approbation du Bureau de Contrôle et au visa du maître d'œuvre.

2.8.5 OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES DE L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur se soumettra à l'ensemble des obligations administratives prévues au C.C.A.P. et de plus, prendra en charge toutes redevances, frais de licence et autres droits liés aux travaux qu'il réalisera.

2.8.6 RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur demeurera responsable des dégâts, dégradations, désordres occasionnés par les vibrations, sur le chantier ou à des tiers, mitoyenneté, voisinage, voiries, réseaux publics, etc...

Il sera également rendu responsable de tous les accidents survenus sur le chantier ou à proximité, dus à un manque de protection et de signalisation.

2.8.7 PROTECTIONS

L'entreprise doit toutes les protections pour la sécurité de son intervention.

Les protections seront complétées si nécessaire suivant les données du CSPS et contraintes de l'inspection du travail (Cramif) concernant la sécurité des travailleurs.

2.8.8 MOYENS DE LEVAGE ET MANUTENTION

Les moyens de levage et de manutention propres à son lot, sont dus par l'Entreprise titulaire afin de desservir les surfaces d'intervention.

2.8.9 AUTOCONTROLE

Les entrepreneurs sont tenus d'assurer l'autocontrôle des ouvrages qu'ils réalisent et à ce titre, de pouvoir garantir leur qualité en en apportant la preuve.

L'autocontrôle se fera en respectant les normes en vigueur et selon le "Plan Qualité" à définir en accord avec le Bureau de Contrôle.

2.8.10 PROVENANCE ET AGREMENT DES MATERIAUX

Afin de permettre de juger les propositions des Entreprises, celles-ci devront obligatoirement joindre à leurs offres de prix :

- Les notices techniques détaillées relatives aux différents composants, matériaux, natures, etc.,
- Les photocopies des procès-verbaux d'essais.

Les Maîtres d'Œuvre pourront subordonner leurs agréments à la fourniture préalable des échantillons nécessaires aux essais.

Les provenances, les qualités, les caractéristiques, les types, les dimensions et les poids, les procédés de fabrication, les modalités d'essai, de marquage, de contrôle et de réception des matériaux et des produits préfabriqués doivent être conformes aux normes homologuées ou réglementations en vigueur au moment de la signature du marché.

2.8.11 ESSAIS

Outre les essais prévus aux normes et aux D.T.U. qui pourront être demandés et qui seront à la charge de l'Entrepreneur, des essais définis dans le CCTC sont exigés et seront également à la charge de l'entrepreneur.

RAPPEL : L'attention des entrepreneurs est attirée sur la très grande importance qu'il devra accorder à son autocontrôle. Si les contrôles montraient que les prescriptions du présent CCTP n'étaient pas respectées, le doute en résultant sur la qualité des ouvrages réalisés devrait être levé par l'entrepreneur à ses torts exclusifs, qui supporterait alors toutes les conséquences de cet état de fait.

2.8.12 TOLERANCES

Les tolérances sont indiquées dans les normes et réglementations en vigueur, elles sont respectées comme il se doit. En cas de négligences sur les tolérances, l'entrepreneur devra proposer les mesures destinées à remédier totalement, à ses frais, à la situation.

Ces mesures pourront aller jusqu'à la destruction, dépose, etc. des ouvrages défectueux, avec l'obligation de reprendre les ouvrages comme du au présent CCTP, sans incidence sur le planning générale de l'opération, suivant décision de la Maitrise d'œuvre.

2.8.13 TRAVAUX A LA CHARGE DES AUTRES CORPS D'ETAT

L'Entrepreneur est réputé connaître toutes les prestations des autres corps d'état et leurs limites.

En conséquence il doit adapter ses prestations aux leurs pour une finition parfaite des travaux.

L'entreprise ne pourra arguer d'un manque ou d'une imprécision dans le présent C.C.T.P. pour prétendre au paiement de travaux modificatifs.

2.8.14 RECEPTION DES SUPPORTS

Chaque lot aura à sa charge la réception des supports existants/réalisés par les autres lots via une visite contradictoire avec l'OPC avant le démarrage de ses travaux.

2.9 EXIGENCES CHANTIER VERT

Chaque lot devra définir le REE (Responsable Environnement de chaque Entreprise) et ses missions (cf charte chantier vert).

2.10 EXIGENCES HQE

Les sols, murs, portes et poignées doivent rester contrastés (contrat de LRV entre les sols et les éléments verticaux adjacents > 30%).

Sols : 0,2 / Murs : 0,5 / Plafond : 0,7

2.11 EXIGENCES BIM

Les prestations du présent lot doivent être réalisées conformément au Cahier des Charges BIM DCE, qui définit les exigences de modélisation, d'échange et de livrables numériques. L'entreprise s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions BIM qui y sont énoncées.

2.12 EXIGENCES ACOUSTIQUES

Il est rappelé que la notice acoustique vient compléter les CCTP avec obligation de résultat.

3 DESCRIPTION DES OUVRAGES

3.1 CLOISONS AMOVIBLES

3.1.1 CLOISONS AMOVIBLES VITREES

Description :

Fourniture et mise en œuvre de cloisons amovibles vitrées à double vitrage, bord à bord, définies comme suit :

Référence qualitative : Cloisons H10T des établissements HOYEZ ou équivalent

Caractéristiques :

- Lisses hautes et basses, hauteur visible 30mm maximum.
- Sans lisses intermédiaires
- Poteaux d'angles en aluminium 2 ou 3 directions à 90° et/ou variables (multi-directions) permettant de s'adapter aux implantations de cloisons.
- Assemblage par système de ressorts + excentriques et/ou d'équerres autoguidées permettant de rattraper les hors de niveaux.
- Toutes fixations au mur, dans le sol et au faux plafond.

Hauteur de cloisons :

- Hauteur du vitrage 250 cm
- Pour les cloisons avec hauteur sous dalle supérieur, des impostes pleines seront à prévoir d'ici description ci-après

Finition des profilés visibles :

- Coloris au choix, sur présentation de la gamme standard du fabricant.

Remplissage :

Double vitrage, affleurant aux deux côtés de la cloison, permettant d'atteindre un affaiblissement acoustique minimum de 46dB Rw+C (Ra), composé de :

- 1 face en verre clair feuilleté 55/2 Silence, avec bords polis et chanfreinés
- 1 face en verre clair feuilleté 55/2 Silence, avec bords polis et chanfreinés

Calepinage des vitrages :

Répartition de manière égale sur la longueur. (Modulation maximale de 1200 mm)

Performances acoustiques requises :

- Cloisons vitrées – Rw+C = 46 dB : cloisons des salles de réunions et bureaux de direction
- Cloisons pleines – Rw+C = 47 dB : cloisons des salles de réunions et bureaux de direction
- Cloisons vitrées – Rw+C = 39 dB : cloison des bureaux individuels et mixtes (+ilots bureaux)
- Cloisons pleines – Rw+C = 40 dB : cloisons des bureaux individuels et mixtes (+ilots bureaux)

Sujétions concernant l'acoustique :

L'entreprise devra la continuité de la barrière acoustique dans le plénum en partie supérieure et en partie basse (faux planchers) de l'ossature des cloisons amovibles, le complexe d'isolation mis en œuvre devra garantir la même performance acoustique que la cloison amovible selon notice acoustique.

Sujétions particulières :

- L'entreprise devra l'ensemble des raccordements nécessaires aux ouvrages,
- L'entreprise devra tous les raccords assurant l'étanchéité acoustique des cloisons,
- La prestation intégrera l'ensemble des découpes et ajustements nécessaires,
- L'entreprise devra prévoir, si besoin, les passages de fourreaux, pose de grilles de transfert, renforts d'équipements et d'agencement, et les réservations à effectuer,

- Les ouvrages de jonction (joint de libre dilatation, joint d'isolation acoustique, couvre - joints, habillages, etc.) sont à prévoir au présent corps d'état,
- Les jonctions ne devront pas, en particulier, solliciter les éléments de façades, ni gêner leurs déformations ou dilatation, le système d'accès sera fourni par l'électricien et posé par le présent corps d'état.

Ensemble mis en œuvre suivant instructions du fabricant, y compris tous accessoires nécessaires et suivant choix de l'architecte.

La prestation comprend toutes sujétions de finitions, moyens de mise en œuvre, adaptations, accessoires, échafaudages et matériels de chantier nécessaires, protections, moyens de levage et d'acheminement, travaux préparatoires et d'après, ainsi que toute autre besoin, nécessaires au parfait achèvement de l'ouvrage.

Localisation :

- Suivant indications des plans, coupes, façades et indications des pièces graphiques,
- Selon plans de repérages des cloisons, pour les cloisons amovibles vitrées

3.1.2 CLOISONS AMOVIBLES PLEINES

Description :

Fourniture et mise en œuvre de cloisons amovibles pleine, toute hauteur et bord à bord, définies comme suit :

Référence qualitative : Cloisons H10B des établissements HOYEZ ou équivalent

Caractéristiques :

- Lisses hautes et basses, hauteur visible 30mm maximum.
- Sans lisses intermédiaires
- Montants verticaux tubulaires en aluminium extrudé, non apparents, entre panneaux.
- Systèmes d'aimants assurant la tenue des panneaux en bord à bord et permettant les réglages de parfaite planéité.
- Joints en mousse compressibles assurant une bonne étanchéité entre la cloison et les liaisons sol, plafond, murs, cloisons, façades.
- Poteaux d'angles en aluminium 2 ou 3 directions à 90° et/ou variables (multi-directions) permettant de s'adapter aux implantations de cloisons.
- Assemblage par système de ressorts + excentriques et/ou d'équerres autoguidées permettant de rattraper les hors de niveaux.
- Toutes fixations au mur, dans le sol et au faux plafond.

Finition des profilés visibles :

- Coloris au choix, sur présentation de la gamme standard du fabricant.

Remplissage :

Complexe de remplissages permettant d'atteindre un affaiblissement acoustique minimum de 54dB Rw+C, composé de :

- 2 parements en panneaux agglomérés, épaisseur 19mm, revêtus avec une finition par chants plaqués ABS 1mm sur les 2 rives longues
- 1 laine de verre, épaisseur 70mm, prise en sandwich entre les panneaux

Finition des remplissages :

Revêtement mélaminé au choix, sur présentation de la gamme standard du fabricant + chants plaqués assortis.

Plusieurs coloris seront prévus sur le projet (notamment les cloisons recevant des panneaux acoustiques muraux)

Cimaises

Fourniture et mise en œuvre de cimaises sur toutes les cloisons pleines dans les étages de bureaux.

Reference et finition des cimaises à définir avec l'architecte et la MOA.

Performances acoustiques requises :

- Cloisons vitrées – $Rw+C = 46$ dB : cloisons des salles de réunions et bureaux de direction
- Cloisons pleines – $Rw+C = 47$ dB : cloisons des salles de réunions et bureaux de direction
- Cloisons vitrées – $Rw+C = 39$ dB : cloison des bureaux individuels et mixtes (+ilots bureaux)
- Cloisons pleines – $Rw+C = 40$ dB : cloisons des bureaux individuels et mixtes (+ilots bureaux)

Sujétions concernant l'acoustique :

L'entreprise devra la continuité de la barrière acoustique dans le plénum en partie supérieure et en partie basse (faux planchers) de l'ossature des cloisons amovibles, le complexe d'isolation mis en œuvre devra garantir la même performance acoustique que la cloison amovible selon notice acoustique.

Sujétions particulières :

- L'entreprise devra l'ensemble des raccordements nécessaires aux ouvrages,
- L'entreprise devra tous les raccords assurant l'étanchéité acoustique des cloisons,
- La prestation intégrera l'ensemble des découpes et ajustements nécessaires,
- L'entreprise devra prévoir, si besoin, les passages de fourreaux, pose de grilles de transfert, renforts d'équipements et d'agencement, et les réservations à effectuer,
- Les ouvrages de jonction (joint de libre dilatation, joint d'isolation acoustique, couvre - joints, habillages, etc.) sont à prévoir au présent corps d'état,
- Les jonctions ne devront pas, en particulier, solliciter les éléments de façades, ni gêner leurs déformations ou dilatation, le système d'accès sera fourni par l'électricien et posé par le présent corps d'état.

Ensemble mis en œuvre suivant instructions du fabricant, y compris tous accessoires nécessaires et suivant choix de l'architecte.

La prestation comprend toutes sujétions de finitions, moyens de mise en œuvre, adaptations, accessoires, échafaudages et matériels de chantier nécessaires, protections, moyens de levage et d'acheminement, travaux préparatoires et d'après, ainsi que toute autre besoin, nécessaires au parfait achèvement de l'ouvrage.

Localisation :

- Suivant indications des plans, coupes, façades et indications des pièces graphiques,
- Selon plans de repérages des cloisons, pour les cloisons amovibles pleines

3.1.3 JONCTION CLOISONS / FACADES – ABOUTS DE CLOISONS

3.1.3.1 ABOUTS DE CLOISONS

Description :

Fourniture et mise en œuvre des abouts de cloisons, conformes aux recommandations de la notice acoustique.

Ils pourront être constitués de la manière suivante (indice d'affaiblissement obtenu à confirmer par un essai acoustique):

- Ossature type PLACOSTIL de 26 mm
- Parement composé d'une tôle d'acier 20/10 + 1 plaque de plâtre BA13
- 25 mm de laine minérale rigide (50 à 70 Kg/m3)
- Parement tôle d'acier 20/10.

Localisation :

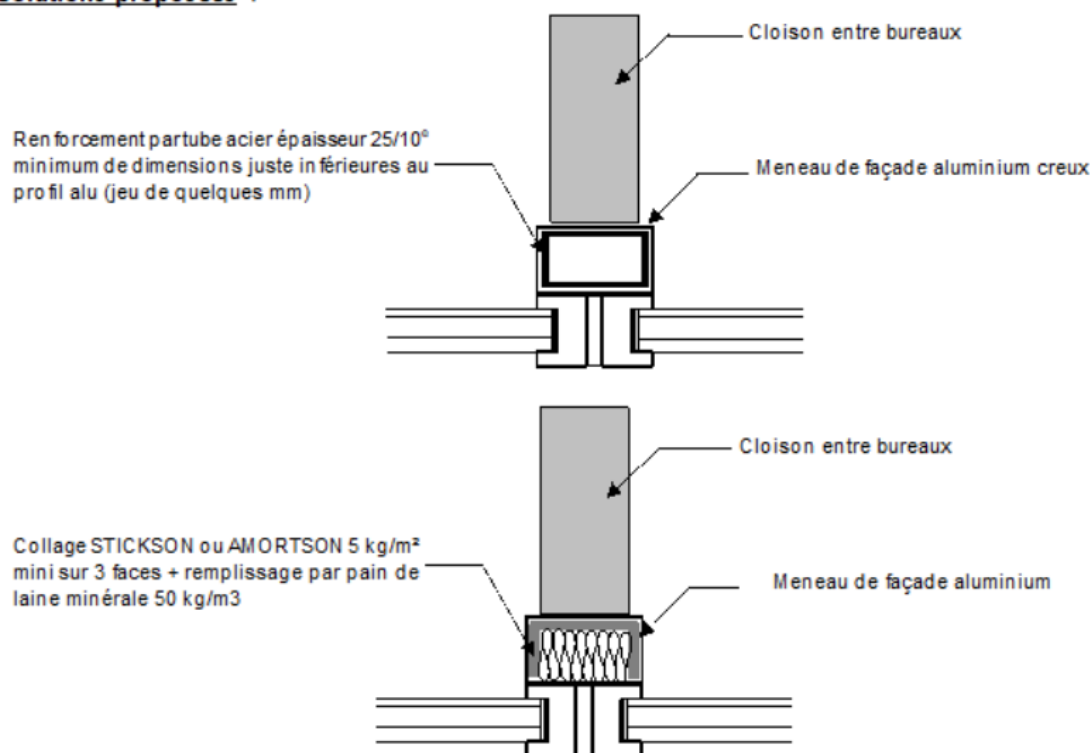
- Suivant indications des plans, coupes, façades et indications des pièces graphiques,
- Selon notice acoustique et plans des cloisons, en abouts de cloisons

3.1.3.2 JONCTIONS AVEC LES FACADES

Description :

Fourniture et mise en œuvre des jonctions entre les cloisons et les façades, conformément aux recommandations de la notice acoustique.

Solutions proposées :



Localisation :

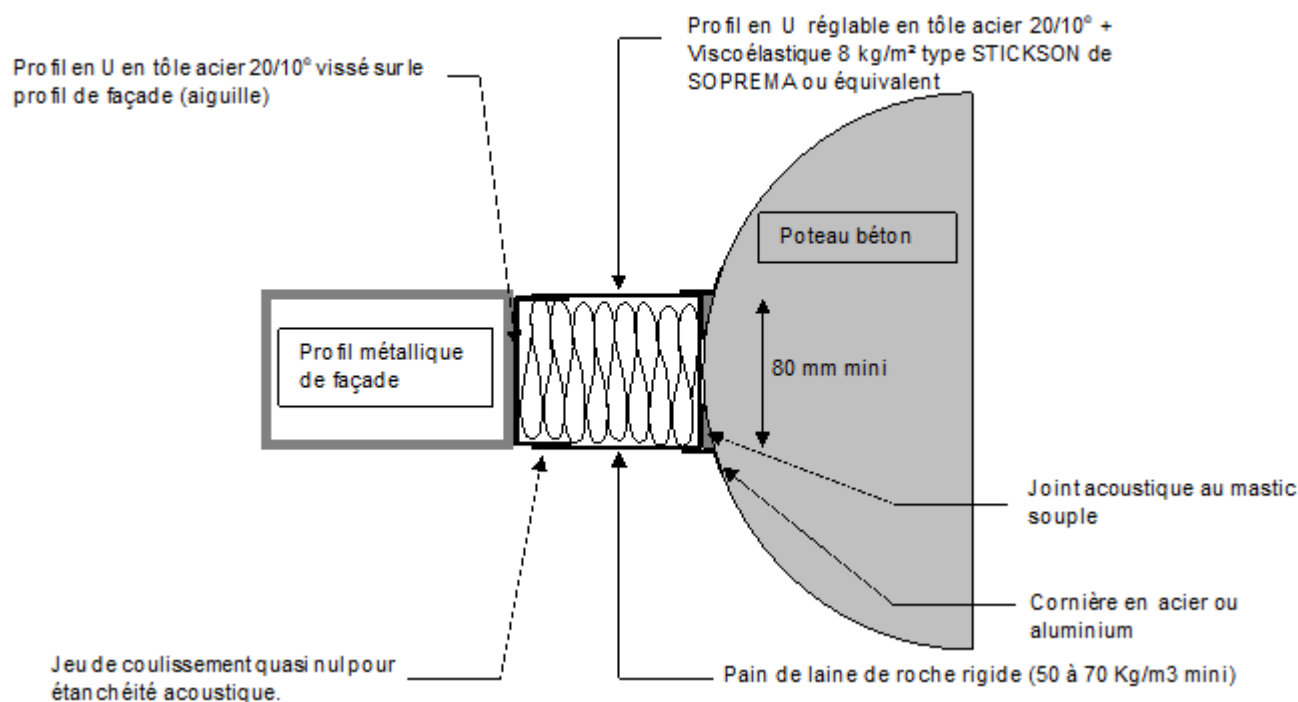
- Suivant indications des plans, coupes, façades et indications des pièces graphiques,
- Selon notice acoustique et plans des cloisons, en jonction avec les façades

3.1.3.3 JONCTIONS ENTRE POTEAUX ET FACADES

Description :

Fourniture et mise en œuvre des jonctions entre les portes et les façades, dans le cas où les cloisons ne seraient pas filantes, conformément aux recommandations de la notice acoustique.

Schéma de principe :



Localisation :

- Suivant indications des plans, coupes, façades et indications des pièces graphiques,
- Selon notice acoustique et plans des cloisons, en jonction entre poteaux et façades

3.1.4 BOITES DE TRANSFERT D'AIR

Description :

Fourniture et mise en œuvre des boîtes de transfert d'air intégrées dans les cloisons amovibles décrites ci avant.

Référence qualitative : Modèle Indusilent type TS des Ets KIEFER

Dimensions : 1200 x 340 mm et 2400 x 340 mm

Modules de transferts d'air des salles de réunions & bureaux mixtes Ht 1200 : **129 ENS**

Modules de transferts d'air des salles de réunions & bureaux mixtes Ht 2400 : **78 ENS**

Localisation :

- Suivant indications des plans, coupes, façades et indications des pièces graphiques,
- Modules de transferts d'air des salles de réunions & bureaux mixtes

3.2 **CLOISONS PLATRE SUR OSSATURE**

Description :

Fourniture et mise en œuvre des cloisons constituées de parements en plaques de plâtre vissé sur une ossature métallique simple ou double. Le plénum entre les plaques de parement sera rempli par des panneaux semi rigide de laine minérale, définies comme suit :

- Ossature en acier galvanisé, d'épaisseur nominale 6/10^{ème}, composée de montants verticaux, de rails hauts et bas
- Remplissage par panneaux semi rigide de laine minérale selon type de cloisons.
- Parements réalisés par une ou plusieurs plaques de plâtre cartonnées sur une face, posées à joints décalés, et vissées sur l'ossature métallique ;

Finition :

Les joints devront être parfaitement traités, après collage de la bande de calicot, le lissage du joint se fera par au minimum deux couches successives, pour aspect fini prêt à peindre, avec utilisation d'enduit spécial feu selon contrainte CF.

Type de plaques :

- Plaques de plâtre cartonnées standard pour le cloisonnement courant ;
- Plaques de plâtre hydrofugées pour les locaux humides (EB, EB + P) ;
- Plaque de fibre-gypse type Fermacell selon nécessité acoustique

Sujétions d'intervention :

- Sujétions concernant le respect de la notice acoustique à préciser en phase PRO, les enduits et les bandes de joint devront être prolongés jusqu'en haut des cloisons. En aucun cas ils ne devront s'arrêter entre le faux plafond et le plafond.
- Étanchéité à l'air périphérique par traitement du joint sur la dernière plaque selon les prescriptions du fabricant.
- Étanchéité à l'air au sol par mise en place d'un joint mastic entre sol et plaques.
- Toutes ces cloisons s'élèveront toute hauteur du plancher bas jusqu'à la sous face du plancher haut ou de la couverture. Elles seront donc systématiquement installées avant les doublages, les chapes flottantes et les faux plafonds.

Sujétions pour incorporations et réservations diverses :

- Renforts incorporés constitués de montants, d'une ou deux lisses, entretoises ou plaques bois ou profilés métalliques ou chevêtres indépendants pour fixations ultérieures des appareils sanitaires, éléments de serrurerie ou menuiserie intérieure, etc., compris rebouchage des réservations et trous divers.

3.2.1 **CLOISONS_98/48 MM – 45 dB**

Caractéristiques :

- Épaisseur de la cloison : 98 mm ;
- Type d'ossature : simple ou double ;
- Largeur de l'ossature : 48 mm ;
- Laine minérale de : 45 mm ;
- Épaisseur des plaques de parement : 13 mm ;
- Nombre de plaques par parement : 2 ;
- Résistance au feu : EI 60 ;
- Isolation acoustique : 45 dB

Localisation :

- Suivant indications des plans, coupes, façades et indications des pièces graphiques,
- Selon plans de repérages des cloisons et notice acoustique

3.2.2 CLOISONS_98/48 MM – 53 dB

Caractéristiques :

- Épaisseur de la cloison : 98 mm ;
- Type d'ossature : simple ou double ;
- Largeur de l'ossature : 48 mm ;
- Laine minérale de : 45 mm ;
- Épaisseur des plaques de parement : 25 mm , type Duotech de chez Placo ou équivalent ;
- Nombre de plaques par parement : 1 ;
- Résistance au feu : EI 60 ;
- Isolation acoustique : 53 dB

Localisation :

- Suivant indications des plans, coupes, façades et indications des pièces graphiques,
- Selon plans de repérages des cloisons et notice acoustique

3.2.3 CLOISONS_SAD 180

Caractéristiques :

- Épaisseur de la cloison : 160 mm ;
- Type d'ossature : double indépendante ;
- Largeur de l'ossature : 48 mm ;
- Laine de roche : 2*45 mm ;
- Densité de la LM : 50 kg/m3
- Épaisseur des plaques de parement : 13 mm ;
- Nombre de plaques par parement : 2 sur 1 face / 3 sur 1 face ;
- Plaques phonique
- Résistance au feu : EI 60 ;
- Isolation acoustique : 67 dB

Localisation :

- Suivant indications des plans, coupes, façades et indications des pièces graphiques,
- Selon plans de repérages des cloisons et notice acoustique

3.3 BLOCS PORTES PLEINES

Description :

Fourniture et mise en œuvre des portes pleines intégrées dans les cloisons décrites ci-avant, définis comme suit :

Référence qualitative : Ets HOYEZ ou équivalent

Imposte :

- Portes sans impostes

Vantail :

- Vantail bois plein
- Epaisseur 40 mm
- Joints isophoniques
- Plinthes automatiques en bas de porte intégrée au vantail
- Type : Battante Simple
- Finition : stratifié, coloris et motif au choix de l'architecte
- Référence stratifié _ cas courant :
 - ST-01 Finsa bois
 - Réf: AM9 frêne de fil alba stratifié bois FINSA
- Référence stratifié _ cas spécifique (espace gouvernance R05) :
 - HBM-01 des Ets Oberflex ou équivalent, aspect chêne clair
 - Le stratifié sera de la même référence que les habillages muraux attenants, prévus par le lot 03 CEA.
- Coordination à prévoir
- Hauteur : 2500 mm (hauteur de cloison)
- Portes 1 vtl de 93 cm (cas courant) ou 2 vtx de 193 cm (salle gouvernance par exemple)

Ferrage :

- Accrochage par paumelles en applique, directement fixées à l'hubriserie (Nombre suivant préconisation du fabricant)
- Finition : Laquées dito cadre de portes

Quincaillerie :

- Béquilles doubles, finition inox, avec ressort de rappel, sur rosaces ovales (béquilles et entrées de clé à rosaces), de type HOPPE Utrecht ou équivalent, au choix de l'architecte.
- Butées de porte, finition aluminium, fixation au sol

Contrôle d'accès :

- Selon article 3.4.2

Performances acoustiques requises :

- $Rw+C = 37$ dB : entre salle de réunion / bureaux de direction et circulation
- $Rw+C = 37$ dB : entre bureaux et circulation

Localisation :

- Suivant indications des plans, coupes, façades et indications des pièces graphiques,
- Selon plans de repérages des cloisons, pour les portes intégrées dans les cloisons amovibles décrites ci-avant

3.4 CONTROLE D'ACCES

3.4.1 LIMITES DE PRESTATIONS

A charge du corps d'état ELECTRICITE :

Le présent corps d'état prévoit la prestation complète de mise en œuvre du contrôle d'accès avec principalement fourniture, pose, câblage, raccordements, paramétrages, essais, mise en service et formations des équipements du système tels que :

Alimentations secourues du système de contrôle d'accès et du système de verrouillage de porte

Extensions de centrales de contrôle d'accès – sûreté

Contrôleurs de porte sur réseau bus

Lecteurs de badges - LB

Boutons Poussoir de Sortie – BPS (si nécessaire)

Boîtiers Bris de Glace Verts – BGV (si nécessaire)

Déverrouillage SSI de la porte

Le présent corps d'état prévoit également l'ensemble des cheminements et sujétions pour un fonctionnement complet de l'installation.

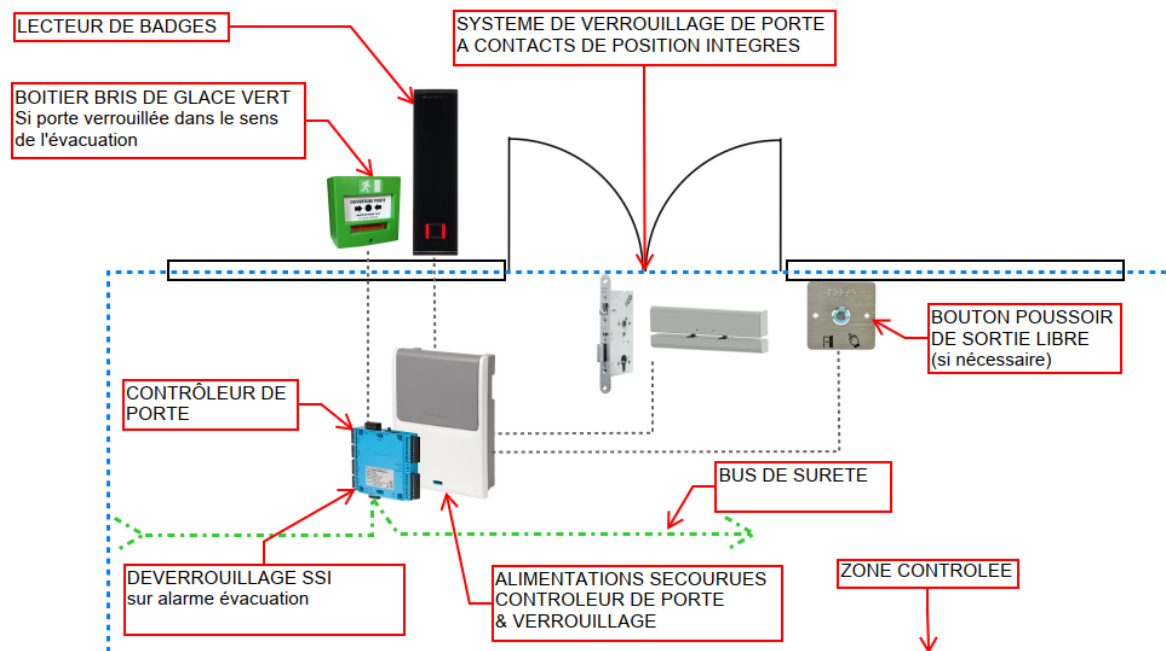
A charge du corps d'état MENUISERIES :

Fourniture et pose des systèmes de verrouillage de porte (DAS si nécessaire) (Serrures électromécaniques Type KEL564, Verrous motorisés type SERSYS, ...) avec câblages jusqu'en imposte de la porte du côté zone contrôlée avec 2 ml de mou de câble.

Fourniture et pose des contacts de position de portes (1 contact par vantail) avec câbles remontés jusqu'en imposte de la porte du côté de la zone contrôlée. (Si le système de verrouillage ne fournit pas ces informations)

Les incorporations dans les murs / cloisons / huisseries nécessaires pour ces équipements

Les accessoires de portes : (douchette passe-câbles / moulures / percements de portes / ...)



3.4.2 SERRURES ELECTRIQUES

Description :

Fourniture et mise en œuvre des serrures électriques permettant le contrôle d'accès (entrée contrôlée, sortie libre)

Référence qualitative : KEL 564 Ets ASSA ABLOY ou équivalent

Portes concernées :

RDJ : Accès au local Stock Conciergerie

RDQ : Accès au local vélos depuis le local entretien vélos

RDJ : Courrier (x1)

R05 : Accès Salle de Crise (x2) (+ accès depuis terrasse)

R05 : Accès Aile de gouvernance (x2) + système de confinement

R05 : Accès Salle des Commissions (x2)

R05 : Accès Local Audiovisuel Salle des Commissions (x1)

R05 : Bureau DG, Salle de réunions DG, Accès Escaliers, Portes Tierces Circulations (x5)

R06 : Accès Bureau Mixte (Coffre-fort) (x1) + Vidéosurveillance

Les portes ci-dessus sont données à titre indicatif. En cas de contradiction, les plans ELEC sont les plans de références pour les quantitatifs et implantations.

Localisation :

Suivant indications des plans, coupes, façades et indications des pièces graphiques

3.4.3 BANDEAU A VERROUS MOTORISES

Description :

Fourniture et mise en œuvre d'un bandeau verrous motorisés pour portes battantes de compartimentage. Selon limites de prestations détaillées ci avant.

Porte concernée :

R08 – Porte Va-et-Vient de compartimentage Bureaux – Brasserie (x2 lecteurs)

Les portes ne peuvent être sous contrôle d'accès qu'après autorisation de la commission de sécurité. Avis à solliciter avant commande et installation.

Localisation :

Suivant indications des plans, coupes, façades et indications des pièces graphiques

3.5 OPERATEURS DE PORTES ASSERVIS A L'OUVERTURE

Description :

Fourniture et mise en œuvre d'ouvrages portes motorisés et raccordés au SSI, pour les bureaux / salles de réunion implantées au droit des ouvrants de désenfumage en façades. Référence de l'opérateur à définir.

Les ouvrants motorisés auront la certification NFS 61-937.

Le lot ELEC aura à sa charge l'amenée du câble pour envoyer la commande au SSI + Alimentation.

Le présent lot devra le raccordement.

L'opération devra permettre l'utilisation manuelle ou motorisée de la porte pour les cas courants, et s'ouvrir automatiquement sur commande du SSI.

Il sera prévu une solution permettant à la fois de réaliser du désenfumage à partir d'un bloc porte et à la fois d'utiliser le bloc porte en ouverture et fermeture commandé par la GTC pour le confort des usagers.

L'opérateur pourra être du type ED100/ED250 de chez DORMAKABA ou équivalent :

- Solution approuvée par le rapport d'essai CNPP N° SB 14 00 23

- Usage quotidien GTC:

La porte est motorisée et verrouillée, l'ouvre porte s'ouvre par radar, bouton poussoir ou tout autre organe de commande (GTC), puis se re ferme

- Si déclenchement SSI :

L'alimentation du verrouillage DAS est coupée (obligatoirement un des articles associés au rapport d'essai du laboratoire CNPP N° SB 14 00 23) et la porte s'ouvre par la force intrinsèque de l'ouvre porte DORMAKABA ED250 : l'ouvre porte aura été monté avec un fonctionnement inverse.

De part la complexité de la mise en œuvre, cette solution pourra être mise en œuvre par le fabricant.

Localisation :

- Suivant indications des plans, coupes, façades et indications des pièces graphiques,
- Selon repérage architecte, au droit des ouvrants de désenfumage en façades (5 unités) :
- Salles de projet des niveaux 3, 4, 5, 6
- Bureau mixte du N07